Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_04-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 17 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2026

DÉSAFFECTION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ À KERMENGI

RAPPORT N°04/08/2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_04-DE

Une partie du chemin rural situé au lieu-dit Kermengi n'est plus affectée à l'usage du public pour une superficie de 450 m² environ et a perdu son utilité de desserte. Le Conseil municipal avait décidé le 29 septembre 2025 d'engager la procédure d'aliénation et de lancer l'enquête publique préalable.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril au 4 mai 2026. À son issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation, considérant notamment que celui-ci n'aurait pas d'impact significatif sur l'environnement. Il recommande toutefois le maintien des talus existants afin de préserver la biodiversité.

Par ailleurs, le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 2 juillet 2026, a fixé la valeur du terrain à 2,50 € le m².

Les frais liés à cette opération, frais d'enquête publique et de publicité légale, frais de géomètre, frais d'actes notariés, frais de demandes portant sur les personnes ou sur des immeubles à la DGFIP, seront supportés par l'acquéreur :

- Commissaire enquêteur : 972.95 €
- Demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles à la DGFIP : 192 €
- Publicité EP dans la presse : 2 358,72 €
- Impression affiches règlementaires « Avis EP » : 37,82 €
- Géomètre : à déterminer en fonction du nombre d'acquéreurs
- Actes notariés : à déterminer en fonction du nombre d'acquéreurs.

Je vous propose de délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_04-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**04/08/2026**
Réunion du 23 septembre 2026

DÉSAFFECTION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ À KERMENGI

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Rachel BODENES donne procuration à Martine KERFOURN
Céline SIMIER donne procuration à Isabelle POULLAIN
Ronan BIHANNIC donne procuration à Alain PAUL
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Camille SORDET
Gwenaël MAHÉ donne procuration à Brice ABDEBREIMAN

Madame Katia GOUZIEN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025 décidant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Kermengi et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026.032 du 25 mars 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural désaffecté du public au lieu-dit Kermengi ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur Bruno BOUGUEN, en date du 7 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_04-DE

Vu l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme le 15 juin 2026 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 juillet 2026 ;
Vu le rapport de M. le Maire ;
Considérant que la portion du chemin rural concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la circulation ou la desserte ;
Considérant que le commissaire enquêteur a constaté que le projet n'impactera pas significativement l'environnement et a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural, assorti de la recommandation de préserver les talus existants afin de maintenir la biodiversité ;
Considérant que les mesures de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies et que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes ;
Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de la désaffectation de cette emprise en procédant à son aliénation conformément aux dispositions du Code rural ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural (450 m²) situé à Kermengi, telle que délimitée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal prend acte des conclusions et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 7 mai 2026 concernant l'aliénation de cette partie de chemin rural.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal approuve l'aliénation de la partie désaffectée du chemin rural situé à Kermengi au prix de 2,50 par m².

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de retenir la recommandation formulée par le commissaire enquêteur visant à préserver les talus existants afin de maintenir l'intérêt écologique et paysager du site.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'ensemble des actes administratifs ou notariés afférents à cette opération.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal précise que les frais liés à cette opération, frais d'enquête publique et de publicité liés, frais de géomètre et frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur :
Commissaire enquêteur : 972.95 €
Demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles à la DGFIP : 192 €
Publicité EP dans la presse : 2 358,72 €
Impression affiches règlementaires « Avis EP » : 37,82 €
Géomètre : à déterminer en fonction du nombre d'acquéreurs
Actes notariés : à déterminer en fonction du nombre d'acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_04-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	Procuration à Alain PAUL
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	
COAT Philippe	Procuration à David KERLAN	TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel	Procuration à Martine KERFOURN	COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	Procuration à Brice ABDEBREIMAN
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Thomas GUELENNOC donnée le 19/9/16	DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline	Procuration à Isabelle POULLAIN	GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			